

Réf. : PM/14013575

Lausanne, le 22 novembre 2006

**Stratégie suisse de cyberadministration (« E-Government »)  
Convention - cadre relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons  
dans le domaine de la cyberadministration**

---

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du dossier susmentionné adressé par Monsieur le Chef du département fédéral des finances et nous tenons à vous remercier d'avoir organisé la consultation sur un thème aussi sensible et important pour l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques à l'échelle nationale, et, au-delà, pour les citoyens suisses.

Les documents soumis à consultation eu auxquels nous nous référons dans ce courrier sont les suivants :

<b>[1]</b>	Stratégie suisse de la cyberadministration	Document « pérenne » (5 ans)
<b>[2]</b>	Convention – cadre relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la cyberadministration	Document « pérenne » (5 ans)
<b>[3]</b>	Catalogue de projets (prestations prioritaires, pré -requis) avec les conventions spéciales associées	Documents annexes évolutifs (mise à jour annuelle)

Globalement, le Conseil d'Etat vaudois approuve la stratégie suisse de cyberadministration [1] et les instruments associés [2] pour atteindre les objectifs définis [3], sous réserve de la prise en compte de quelques propositions d'amélioration dont le contenu est fourni ci-dessous.

## I.- Stratégie suisse de cyberadministration [1]

En ce qui concerne la stratégie suisse de cyberadministration, l'Etat de Vaud est en phase avec cette dernière ; sa démarche DEFI (démarche d'économies financières) précisera, dès 2007 et au-delà, la poursuite du processus de modernisation et de simplification de l'Etat, selon les 3 axes suivants :

- simplification des processus et modes de travail
- rationalisation des systèmes d'information (SI)
- développement des services en ligne (cyberadministration)

Ce processus doit être mis en relation avec la création à l'Etat de Vaud d'une direction des systèmes d'information (DSI) dès mars 2006, dont la mission est d'être le levier d'évolution du SI pour une administration proche du citoyen. Ainsi, la stratégie suisse de cyberadministration sera partie intégrante du plan directeur des SI en cours d'élaboration par la DSI.

Par ailleurs, l'Etat de Vaud, fort de multiples expériences fructueuses dans ce domaine, appuie les démarches tendant à la mutualisation du développement et de l'exploitation des solutions informatiques, dans le meilleur esprit des logiciels libres, comme préconisé dans les documents soumis à consultation [1, 2].

Fort de cette convergence, le CE exprime son souhait de participer activement aux structures de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration, souhait qui sera réitéré à travers la Conférence des gouvernements cantonaux (CGC) et la Conférence des chanceliers d'Etat (cf. Art.7 alinéa c de [2]).

En ce qui concerne les demandes d'amendement de la stratégie suisse de cyberadministration [1], elles portent sur trois points :

### 1) Clarification de la participation des communes :

Les communes doivent être explicitement mentionnées comme un acteur à part entière et au même titre que la Confédération et les cantons, bénéficiant des résultats des projets réalisés tout en contribuant à leur financement (règlement des modalités associées dans les conventions spéciales subordonnées à la convention – cadre).

Les communes suisses n'étant pas directement associées à cette consultation, le CE procédera à une information des communes vaudoises avant la signature de la convention – cadre, ceci dès que la consultation aura débouché sur les versions définitives des documents soumis ([1..3]).

2) Elargissement des principes à respecter pour atteindre les objectifs :

Outre les principes de développement unique et d'utilisation multiple, de recours aux normes ouvertes et aux échanges, nous proposons de mentionner explicitement les **logiciels libres** comme moyen d'éviter la « dépendance de tous d'un fournisseur unique », ainsi que le recours aux licences d'utilisation de type GNU/GPL pour éviter les barrières à la transmission des droits d'utilisation. Nous proposons également de compléter la mention de l'utilisation des normes ouvertes, qui sont plutôt d'ordre techniques, en ajoutant l'utilisation de standards reconnus de qualité et de sécurité.

3) Evaluation globale de l'effort financier nécessaire à la concrétisation de la stratégie :

Même si la stratégie [1] et la convention – cadre de collaboration [2] n'impliquent pas automatiquement et formellement des engagements financiers de la part des acteurs concernés, des investissements financiers importants devront être planifiés sur plusieurs années (4 à 5 ans) pour réaliser les projets identifiés (catalogue de prestations prioritaires et de pré – requis [3]) ; l'engagement dans ce sens des signataires de la convention – cadre suppose une estimation globale des engagements financiers nécessaires à la réalisation du portefeuille de projets actuel (coûts d'investissement et de fonctionnement).

Nous estimons d'ailleurs que l'aspect financier doit être retravaillé, les dispositions proposées étant encore trop floues. En ce sens, nous partageons la préoccupation de la Conférence suisse sur l'informatique.

## **II.- Convention – cadre de collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes [2]**

En ce qui concerne la proposition de convention – cadre de collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes, nous vous demandons de tenir compte des remarques et demandes d'amélioration suivantes :

1) Clarification de la participation des communes :

Comme déjà mentionné ci-dessus, indiquer systématiquement les communes dans la liste des acteurs (ex. Dispositions générales, Art. 2, 2<sup>ème</sup> phrase : « *La Confédération, le canton et les communes assistent le comité de pilotage en participant et en finançant en commun les différents projets ...* »).

2) Elargissement des principes à respecter pour atteindre les objectifs :

Modifier l'Art. 3 des dispositions générales comme déjà mentionné ci-dessus (ajout des **logiciels libres**).

Ajouter à l'Art. 5 un alinéa c stipulant que les participants s'engagent à définir et mettre en oeuvre des standards communs de sécurité qui permettent de faciliter la recherche de solutions communes. Ici ou à l'Art. 6, mentionner que la CSI pourrait être impliquée directement pour être la plateforme de travail destinée à définir les normes de sécurité.

3) Elargissement des tâches du comité de pilotage :

Nous proposons d'étendre ces tâches en chargeant ce comité de :

- veiller à la diffusion des solutions réalisées via une plate-forme ad hoc, soit un portail de partage d'applications de type « SourceForge.Admin.ch » (Art.6, alinéa b et Art. 10 alinéa d) ; des synergies pourraient être réalisées avec des projets européens (plate-forme OSOR par ex.).
- fournir une vision consolidée et à jour du portefeuille de projets (Art.6, nouvel alinéa f), en particulier en ce qui concerne le plan de financement multi - annuel (cf. 3<sup>ème</sup> remarque ci-dessus sur la stratégie suisse de cyberadministration). Cette dernière information permettra à notre canton de synchroniser sa planification avec celle de la cyberadministration suisse. Nous attirons votre attention sur le fait que notre planification actuelle 2007-2010 intègre partiellement plusieurs projets directement liés au portefeuille de la cyberadministration suisse [3], dont : registre démographique canton-communes (RDCC), registre cantonal des entreprises (RCE), harmonisation des registres des personnes physiques (LHR VD), guichet fiscal électronique et infrastructure pré-requise (systèmes d'identification et d'authentification forte de type PKI, services partagés tels que le paiement électronique, la plateforme d'échanges et le portail), gestion des ressources humaines (RH – paie : transmission électronique des informations sur les salaires).

4) Modification de la composition du comité de pilotage et de la direction opérationnelle :

Il est indispensable d'intégrer les acteurs informatiques des cantons, communes et villes suisses dans ces organes, ceci afin de veiller à une planification et une mise en oeuvre réussies des solutions informatiques. La désignation de ces acteurs peut être effectuée à travers l'organisation faîtière « CSI / SIK » (Conférence suisse sur l'informatique). Cf. Art.7.

5) Simplification des structures de pilotage :

Afin de veiller à l'efficacité des structures de pilotage des projets mettant en œuvre la cyberadministration à l'échelle nationale, nous recommandons une forte intégration entre les comités de pilotage « ch.ch » (Cf. Art.14) et « eVanti.ch » (stratégie suisse de la cyberadministration), tenant compte des propositions précédentes (intégration des organismes informatiques) et de l'expérience acquise par la structure « ch.ch ».

6) Précision du périmètre des parties prenantes à la mise en œuvre des projets prioritaires (et pré - requis) :

Ce périmètre mérite d'être mieux précisé (Confédération, cantons et communes, organismes de droit public, fournisseurs, ...), de même que la possibilité de mettre en œuvre des partenariats public-privé (PPP). Cf. Art.11 et 12.

---

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

**Copie**

- Direction des Systèmes d'Information